

Nous soussigné, Jean Pierre GUILLERET, Maire de LA MOTTE, certifions avoir convoqué le vingt six septembre deux mille onze, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le douze octobre deux mille onze, à vingt heures trente, salle de la mairie.

Ordre du jour :

- ✓ Affermage du service public d'assainissement collectif
- ✓ Schéma directeur des eaux pluviales
- ✓ Analyse financière
- ✓ Complément de subvention pour le concours des maisons fleuries
- ✓ Circuit de déneigement
- ✓ Réglementation de la circulation dans l'agglomération et à Bel Air
- ✓ Vente de terrain
- ✓ Personnel : entretien professionnel et formation professionnelle
- ✓ Questions diverses

**SESSION DU 12 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre GUILLERET, Maire.

Présents : MM. TACHON – ETIENNE - JAMBIN – Mmes MALESTROIT – GICQUEL  
MM. MOY – JAN – JEHAN – GETAIN –Mme VALLEE – MM. LE BIHAN – BIDAN – Mmes BOISHARDY –  
CHOUPEAUX – MM. HICQUEL - LE TINNIER – Mme LE BARS

Absent : M. LE CORRE

Secrétaire de séance : M. HICQUEL

Le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

**AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif.

Le rapport final du Maire comprenant les pièces suivantes :

- rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.
- rapport de la commission
- règlement du service
- projet de contrat de délégation

a été transmis à chaque élu dans les délais réglementaires (le 26 septembre 2011), conformément aux dispositions de l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.. Celui-ci retrace les différentes démarches, consultations, négociations.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre présentée par VEOLIA EAU sur une durée de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** le choix de Monsieur le Maire
- ✓ **Décide** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA.
- ✓ **Approuve** le projet de contrat de délégation
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES :**

**1°) – Schéma directeur**

Par délibération du 15 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Cette étude a été confiée à EGIS EAU. Un dossier d'autorisation a été déposé le 27 octobre 2008. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par les services de la DDEA.

Une rencontre a été organisée en mairie le 9 septembre 2011, avec Mme RENAULT de la DDTM 22 et M. GAUTIER d'EGIS EAU. Au cours de cette réunion, le principe d'abandon du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été évoqué. Le bureau d'études se chargerait uniquement de régulariser :

- ✓ les réseaux d'eaux pluviales existants
- ✓ les exutoires existants

- ✓ l'ouvrage de rétention du lotissement du « Clos Du Bourg »
- ✓ le bassin des Perrières du fait du nouveau bassin versant collecté (dont le lotissement de la Brousse au Moine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'abandonner la mise en place du schéma directeur d'assainissement et de proposer un dossier « loi sur l'eau » pour chaque nouveau projet.

### **2°) – Zonage d'assainissement pluvial**

Le plan du zonage d'assainissement pluvial a été édité avant les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme. Pour la reprise du zonage d'assainissement pluvial, EGIS EAU propose une prestation moyennant un coût HT 1 900 € (2 272.40 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à statuer.

### **COMPLEMENT DE SUBVENTION POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :**

M. TACHON explique que du fait du vote du budget bien avant de connaître le nombre d'inscrits au concours, les sommes attribuées lors de la remise des prix, ne sont pas toujours cohérentes. De ce fait, il propose d'augmenter la subvention « concours des maisons fleuries » attribuée au Comité des Fêtes, de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable.

### **DENEIGEMENT :**

M. Le Maire expose à l'assemblée que la commission « voirie » a établi un plan des voies à déneiger. Toutefois, il explique que ce plan ne peut être fonctionnel que si la route départementale n° 53, qui traverse la commune de part en part, est également déneigée. Or, après consultation du Conseil Général, cette voie ne fait pas partie des réseaux prioritaires. Le Conseil Général propose donc d'établir une convention, autorisant ainsi la Commune à déneiger à ses frais cette voie départementale. Les services du Conseil Général devront valider les moyens techniques mis en place pour effectuer ces travaux avant de signer ladite convention. M. le Maire, annonce alors qu'il a consulté M. LE JOLY (seule entreprise, de proximité, disposant du matériel adéquat agréé par les Services du Conseil Général), pour intervenir avec un tracteur et une lame de déneigement lors d'événements neigeux. En effet, M. LE JOLY, installé à ST BARNABE a convenu avec M. JAMBIN que son matériel serait stationné sur la Commune, qu'il pourrait intervenir 7 jours sur 7, 24 h sur 24, moyennant un coût horaire 58 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le plan de déneigement établi par la Commission « Voirie »
- autorise M. Le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour réaliser le déneigement de la R.D. n° 53
- retient la proposition de M. LE JOLY

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION ET A BEL AIR :**

Suite à de nombreuses plaintes relatives à la vitesse excessive en agglomération et à « Bel Air », M. JAMBIN explique que la commission « Voirie », après consultation d'un technicien de la DDTM 22, propose :

- de modifier les règles de circulation à savoir rétablir le régime de priorité,
- de mettre aux normes les panneaux de signalisation (limitation de vitesse) de la zone de Bel Air,
- de tracer des places de stationnement « rue des tilleuls » afin de diminuer l'emprise de la voie.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de reprendre contact avec un technicien de la DDTM 22 afin de proposer d'autres hypothèses. Le Conseil Municipal sera alors de nouveau amené à se prononcer.

### **VENTE DE TERRAIN :**

Une proposition a été faite à la Société de Chasse pour lui céder, moyennant 1 000 €, deux parcelles situées au lieu-dit « le breil aux bœufs » à savoir la parcelle cadastrée ZB n° 39 d'une surface de 75 a 70 ca et la parcelle cadastrée ZB n°40 d'une surface de 1 ha 10 a 30 ca. Ces parcelles sont situées en zone « Nzh » (Zone humide).

### **PERSONNEL – Formation professionnelle :**

Le parlement, dans sa loi de finances rectificative pour 2011, abaisse le taux de cotisation du CNFPT de 1% à 0.90 %. Cette décision, prise à l'heure des mises en place de plans de formations (obligatoires), aura pour conséquence une baisse de l'offre de formation. Certaines formations deviendront donc payantes.

Après discussion, le Conseil Municipal, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1°) – Lettre CIDERAL :**

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Président de La CIDERAL informant le Conseil Municipal qu'un projet de fusion entre les communautés de communes de LOUDEAC et de PONTIVY est d'actualité. Il précise qu'aucune décision ne sera prise avant un an, période durant laquelle un groupe de travail étudiera la faisabilité et les conséquences de cette démarche.

### **2°) – Vernissage :**

Paulette GICQUEL informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la semaine du goût, une exposition de photos et de textes du cabaret d'écritures « Des mots à la bouche » se tiendra à la Salle ATHENA du lundi 17 octobre à 18h30 jusqu'au samedi 22 octobre à 12 h 00. Paulette GICQUEL invite tous les membres du Conseil Municipal à participer au vernissage qui débutera le lundi 17 octobre à 18 h 30.

### **3°) – Date prochaine réunion de Conseil municipal :**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 30 novembre 2011 à 20 h 30.